

DATE D'AFFICHAGE  
5 avril 2017

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Nelly DUTU, la Maire.

**Etaient présents :**

**20** (jusqu'à la délibération n°2017-016 inclus).

Puis 21 lors de la délibération n°2017-017.

Puis 20 à partir de la délibération n°2017-018.

Puis 19 à partir de la délibération n°2017-048.

Mesdames DUTU, BELOT, LE COZ

Messieurs BLÉE (à partir de la délibération n°2017-017) GRENOUILLET, TRAORÉ, LAMRANI (jusqu'à la délibération n°2017-047 inclus) Adjoints au Maire.

Mesdames BONZOM, HOCDE, LATORRE, BELKHIR, ROY, Messieurs MARE, ALICHIKH, HOUFAP KHOUFAP, BOURGOIN, Conseillers Municipaux délégués.

Mesdames ROUSSEAU, MAILLOT, Messieurs DAINVILLE (jusqu'à la délibération n°2017-017 inclus), MOUSSA, MEY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés & représentés : 7**

Puis 8 à partir de la délibération n°2017-018.

Puis 9 à partir de la délibération n°2017-018.

Mesdames, RAFIQ, GOODMAN, LAMRANI (à partir de la délibération n°2017-048), NEDJARI, DE PINA, Messieurs HAKKI, QAMAR, DAINVILLE (à partir de la délibération n°2017-018), RAOUL

**Absent excusé : 0**

**Absents : 2**

Puis 1 à partir de la délibération n°2017-017

Messieurs BLÉE (jusqu'à la délibération n°2017-016 inclus), HAJJAJ

**Pouvoirs : 7**

Puis 8 à partir de la délibération n°2017-018

Madame RAFIQ pouvoir à Madame DUTU

Madame GOODMAN pouvoir à Monsieur TRAORÉ

Monsieur LAMRANI pouvoir à Monsieur GRENOUILLET (à partir de la délibération n°2017-048)

Monsieur HAKKI pouvoir à Madame BELKHIR

Madame NEDJARI pouvoir à Madame HOCDE

Madame DE PINA pouvoir à Madame LATORRE

Monsieur QAMAR pouvoir à Madame BELOT

Monsieur DAINVILLE pouvoir à Monsieur MEY (à partir de la délibération n°2017-018)

Monsieur RAOUL pouvoir à Monsieur MOUSSA

**Secrétaire de séance**

Monsieur TRAORE

**Assistaient également à la séance :**

Mesdames HAKKI et RIBAUT, Monsieur ORTEGA-PELLETIER

La séance étant ouverte, à 19h15

**2017-013     Approbation du procès-verbal:**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du 22 février 2017

**2017-014     Délégation du Conseil Municipal à la Maire:**

- Compte-rendu des décisions n° 2017-022 à 2017-037

Le Conseil Municipal :

- Prend acte

**Points soumis à délibération:**

**/ADMINISTRATION GENERALE/**

**2017-015 Election d'un quatrième adjoint au Maire, en remplacement de Madame Béatrice GOODMAN – présentée par Madame la Maire**

Le Conseil Municipal :

- **Procède** à l'élection d'un adjoint :

Est candidate :

- Stéphanie HOCDE

Nombre de votants : 23

**Suffrages exprimés : 23**

Blancs ou nuls : 0

A obtenu : Madame Stéphanie HOCDE: 23 voix

- **Proclame** élue, en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint(e) : Madame Stéphanie HOCDE

- **Précise** l'ordre du tableau des adjoints suite à cette élection :

1 <sup>ère</sup> Adjointe :	Monsieur Jean-Yves BLÉE
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	Madame Zoubida RAFIQ
3 <sup>ème</sup> Adjointe :	Monsieur Philippe GRENOUILLET
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	Madame Stéphanie HOCDE
5 <sup>ème</sup> Adjointe :	Monsieur Amara TRAORÉ
6 <sup>ème</sup> Adjoint :	Madame Monique BELOT
7 <sup>ème</sup> Adjointe :	Monsieur Mohamed LAMRANI
8 <sup>ème</sup> Adjoint :	Madame Isabelle LE COZ

**2017-016     Modification du Règlement intérieur des Marchés Publics – présentée par Madame la Maire**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- **Approuve** le Guide des Marchés Publics de la Ville de La Verrière conformément aux documents annexés à la présente délibération.

## /FINANCES/

### 2017-017 Budget Primitif – Exercice 2017– présenté par Monsieur MARE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Adopte**, à l'unanimité, les modalités d'un vote par chapitre.
  
- **Adopte** les quatre sections suivantes, à la majorité de 22 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :

#### **Dépenses de Fonctionnement:**

- Chapitre 011 : Charges à caractères générales  
2188130 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel  
5616940 €
- Chapitre 014 : Atténuations de produits  
151514€
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante  
649711 €
- Chapitre 66 : Charges financières
- 1500 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles  
11175€
- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement
- 18535€
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre  
610000€

#### **Recettes de fonctionnement:**

- Chapitre 013 : Atténuations de charges  
218362€
- Chapitre 70: Produits du domaine  
407406 €
- Chapitre 73 : Subventions et Participations
- 5670014€
- Chapitre 74 : Dotations
- 2634071€
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
- 296050€
- Chapitre 76 : Produits Financiers
- 30 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels
- 4000€
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre  
16972€

#### **Dépenses d'investissement:**

- Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles  
331750€
- Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles  
2101670€
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre  
586000€

**Recettes d'investissement:**

- Chapitre 10 : dotations  
280 000 €
- Chapitre 13 : subventions d'investissements  
524 857€
- Chapitre 024 : cessions d'Immobilisations  
1603000€
- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement  
18535€
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre  
610000€

- **Approuve** le Budget Primitif 2017 qui s'établit comme suit, à la majorité de 22 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3 036 392 €</b>	<b>9 247 505 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 036 392 €</b>	<b>9 247 505 €</b>
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution, à la majorité de 22 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

**2017-018 à 041 Subventions aux associations municipales – Exercice 2017 – présentées par Monsieur MARE**

Le Conseil Municipal :

- **018 / Verse** une subvention de 15 000,00 € à l'association « Le Boxing de La Verrière », à l'unanimité.
- **019 / Verse** une subvention de 9 500,00 € à l'association « FCLV Football Club de La Verrière », à l'unanimité.  
*Monsieur TRAORE ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association*
- **020 / Verse** une subvention de 3 000,00 € à l'association « TKD 78 », à l'unanimité.  
*Madame RAFIQ ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association*
- **021 / Verse** une subvention de 2 100,00 € à l'association « ESCT SQY Basket », à l'unanimité.
- **022 / Verse** une subvention de 2 000,00 € à l'association «ATLV Association de Tennis de La Verrière», à l'unanimité.
- **023 / Verse** une subvention de 100,00 € à l'association «USEP ERPD», à l'unanimité.
- **024 / Verse** une subvention de 26 785,00 € au Comité d'œuvres Sociales, à l'unanimité.
- **025 / Verse** une subvention de 1 000,00 € à l'association « Secours populaire français », à l'unanimité.  
*Monsieur BOURGOIN ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association*

- **026 / Verse** une subvention de 1 000,00 € à l'association « Secours populaire français », à l'unanimité.
- **027 / Verse** une subvention de 500,00 € à l'association « Croix Rouge », à la majorité de 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.
- **028 / Verse** une subvention de 1 700,00 € à l'association « Croix Rouge », à la majorité de 15 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions  
*Mesdames DUTU, RAFIQ, BELOT, LATORRE et Messieurs BLEE, TRAORE, LAMRANI ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein de l'association*
- **029 / Verse** une subvention de 1 500,00 € à l'association «Comité de Jumelage», à la majorité de 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions  
*Mesdames ROY, HOCDE, GOODMAN, BELOT et Monsieur BLEE ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein de l'association.*
- **030 / Verse** une subvention de 150,00 € à l'association «Union AJ Thilogne», à l'unanimité.
- **031 / Verse** une subvention de 500,00 € à l'association «FCPE», à l'unanimité.
- **032 / Verse** une subvention de 100,00 € à l'association «Amicale des Anciens Combattants», à l'unanimité.
- **033 / Verse** une subvention de 3 700,00 € à l'association «Amicale des Anciens », à l'unanimité.
- **034 / Verse** une subvention de 150,00 € à l'association «Saveurs du Monde», à l'unanimité.
- **035 / Verse** une subvention de 400,00 € à l'association «Keys production. A », à l'unanimité.
- **036 / Verse** une subvention de 300,00 € à l' « Association des Commerçants d'Orly Parc», à la majorité de 25 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions
- **037 / Verse** une subvention de 100,00 € à l'association «EM-BÊ-LO », à l'unanimité.
- **038 / Verse** une subvention de 1 000,00 € à l'association «FNACA », à la majorité de 26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.
- **039 / Verse** une subvention de 1 500,00 € à l'association «Médecins Bénévoles», à l'unanimité.
- **040 / Verse** une subvention de 250,00 € à l'association «Amicale des locataires BE», à la majorité de 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention  
*Monsieur BOURGOIN ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association*
- **041 / Verse** une subvention de 150,00 € à l' «Association franco-portugaise DO MINHO», à l'unanimité  
*Madame DE PINA ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association.*

**2017-042 Fiscalité Directe Locale : fixation des taux pour 2017– présenté par Monsieur MARE**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :

- **Fixe** pour l'année 2017 les taux d'imposition aux niveaux suivants :

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Variation</b>
Taxe d'habitation	13.69 %	13.69 %	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.92%	17.92%	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66.21%	66.21%	0.00 %

**2017-043 Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de la Verrière (projet de l'aménagement de la Mare de Diabigué) – présenté par Madame ROY**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Attribue** une subvention de 1500,00 € à l'association « Comité de Jumelage de La Verrière », pour participer au financement du projet de l'aménagement de la mare de Diabigué.
- **Autorise** la Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

**Mesdames ROY, HOCDE, GOODMAN, BELOT et Monsieur BLEE ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein de l'association**

**2017-044 Subvention à un sportif de haut niveau – présenté par Monsieur TRAORE**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- **Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000€ à Monsieur Ahmed El Moussaoui, destinée à encourager la pratique du sport de haut niveau et notamment la préparation au championnat d'Europe de Monsieur El Moussaoui.

**/SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX/**

**2017-045 Convention d'occupation du sol relative à une parcelle propriété de l'Etat et gérée par le SMAGER, pour un usage public - présenté par Monsieur LAMRANI**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 20 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

- **Approuve** la convention portant occupation temporaire du sol pour la mise en place d'un terrain multisport et ses équipements, et régularisation pour un parking, sur la parcelle cadastrée section AA n°8, à conclure avec la SMAGER (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et des Rigoles), sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot à Versailles (78),
- **Acte** le montant de la redevance proposé par le SMAGER, s'élevant à 2 721,60 € / an,
- **Autorise** la Maire à signer la convention, les conventions ultérieures de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2017-046 Accord de partenariat pour la mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations entre SQY et ses communes membres - présenté par Monsieur LAMRANI**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** d'autoriser le prêt de matériel pour l'organisation de manifestations auprès de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ainsi que de ses communes membres, et par là-même d'emprunter du matériel à ces mêmes collectivités
- **Approuve** l'accord de partenariat pour la mise en commun de matériel pour l'organisation de manifestations à conclure entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes membres de la communauté d'agglomération de SQY
- **Autorise** la Maire à signer la convention, les conventions ultérieures de partenariat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

**2017-047 Convention entre la commune et l'Etat relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - présenté par Monsieur LAMRANI**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** d'autoriser l'installation d'une sirène étatique sur un bâtiment communal,
- **Autorise** la gestion du système par l'Etat et le lien au système de déclenchement national,
- **Approuve** la convention et autorise la Maire à signer ladite convention, les conventions ultérieures de partenariat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**/ RESSOURCES HUMAINES /**

**2017-048 Mise en place de l'indemnité de départ volontaire aux agents qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale - présentée par Madame la Maire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide** qu'une indemnité de départ volontaire est instituée au sein de la Ville de La Verrière. Elle pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la<sub>7</sub>

rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

<b>Ancienneté</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Ancienneté inférieure à 7 ans	Pas d'indemnité
De 7 à 10 ans d'ancienneté	1 x montant de référence
De 10 à 15 ans d'ancienneté	1.5 x montant de référence
+ de 15 ans d'ancienneté	2 x montant de référence

L'ancienneté prise en compte pour la modulation s'appuie sur les services réalisés en continu au sein de La Ville de la Verrière

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission.

Le montant de référence pour le versement de l'indemnité correspond à la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission.

Si l'agent n'a pas perçu de rémunération durant l'année civile précédant sa demande de démission, il ne pourra donc pas bénéficier de l'indemnité de départ volontaire. En outre si un agent n'a perçu une rémunération que certains mois de l'année civile précédant sa demande de démission, le montant de sa rémunération annuelle brute sera réduit en conséquence.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir les justificatifs suivants :

- la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux,
- le dernier compte de résultat,
- la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute pièce de nature à vérifier la réalité de son projet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

### **2017-049 Aide sociale en faveur des agents territoriaux et de leur famille - Application des taux pour l'année 2017 - présentée par Madame la Maire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Accepte** les taux 2017 fixés pour les actions d'aide sociale en faveur des agents communaux, conformément au tableau ci-dessous :

Prestations	taux	Conditions particulières
<b>Aide à la famille</b>		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant de moins de 5 ans	22,76 €	35 jours maximum par an
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>		
<b>En colonies de vacances</b>		
enfants de moins de 13 ans	7,31 €	45 jours par an
enfants de 13 à 18 ans	11,06 €	45 jours par an
<b>En centres de loisirs sans hébergement</b>		
journée complète	5,27 €	sans limitation
demi journée	2,66 €	sans limitation
<b>En maison familiale de vacances et gîtes</b>		
séjours en pension complète	7,69 €	45 jours par an
autre formule	7,34 €	45 jours par an
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>		
forfait pour 21 jours ou plus	75,74 €	45 jours par an
pour les séjours d'une durée inférieure , par jour	3,60 €	45 jours par an
<b>Séjours linguistiques</b>		
enfants de moins de 13 ans	7,31 €	21 jours par an
enfants de 13 à 18 ans	11,07 €	21 jours par an
<b>Enfants Handicapés</b>		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	159,24 €	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jours)	20,85 €	45 jours par an

### **2017-050 Modification du tableau des emplois au titre de l'année 2017 - présentée par Madame la Maire**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 24 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs du personnel de la Ville comme suit :

#### Secteur Administratif

- Supprimer 1 poste de Rédacteur Principal 1ere classe à temps complet
- Supprimer 1 poste de rédacteur à temps complet

#### Secteur Animation

- Supprimer 2 postes d'adjoints territorial d'animation à temps complet

### **/ CULTURE /**

### **2017-051 Exonération de la pratique collective la moins chère en cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives parmi les suivantes : steelband, chorale, ensemble de saxophones - présentée par Madame HOCDE**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- **Approuve** la mise en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 de l'exonération de la pratique collective la moins chère en cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives parmi les suivantes : steelband, chorale, ensemble de saxophones.

**2017-052 Adhésion au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » (YCID) - présentée par Madame ROY**

Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :

- **Approuve** la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la présente délibération.
- **Approuve** l'adhésion de la mairie de La Verrière au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2017.
- **Autorise** la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive.
- **Désigne** Mme ROY Michèle en tant que représentante titulaire à l'Assemblée générale d'YCID.
- **Désigne** Mme RAFIQ Zoubida en tant que représentante suppléant à l'Assemblée générale d'YCID.
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle 2017 à YCID d'un montant de 300 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**Publié et affiché en mairie, à La Verrière, le 5 avril 2017, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La Maire,**

**Nelly DUTU**

